

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 04
Procuration(s) : 04

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Sylvie ANTOINE – M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme Adrienne GRAND-CLEMENT, procuration à Mme Sonya DIETSCH - Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à Madame Joëlle JESSEL - M. Pierre-Jean RAUGEL, procuration à M. André HERRLICH - M. Matthieu LEFFTZ, procuration à Mme Laure MISTRON.

Membre(s) absent(s) : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 15 septembre 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Règlement de fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques.
4. Convention de volontariat dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques.
5. Travaux d'extension et de rénovation d'éclairage public – programme 2014.
6. Bail de chasse 2015-2024.
7. Règlement du concours des décors de Noël.
8. Subvention au plongeur club de Strasbourg.
9. RAM : Convention de mise à disposition.
10. Modification du tableau des effectifs.
11. Fête de Noël de la Commune.
12. Décision modificative n° 2 du budget.
13. Délégation au Maire en matière de marchés publics.

Points d'informations

14. Guide interne des achats et marchés publics.
15. CUS – rapports annuels 2013 portant sur :
 - a) le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
 - b) le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
16. Droit d'occupation des sols
17. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

1. Approbation du P.V. du C.M. du 15 septembre 2014.

Le P.V. du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 04
Procuration(s) : 04

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Francis LORRETTE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce que, parmi les informations du Maire, il traitera du PLUc et de la ZAC.

Aucune question orale n'est annoncée.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour permettre une modification de membres de commissions. Ce point sera traité en point 14.
L'ordre du jour sera modifié comme suit :

1. Approbation du P.V. du CM du 15 septembre 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Règlement de fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques.
4. Convention de volontariat dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques.
5. Travaux d'extension et de rénovation d'éclairage public – programme 2014.
6. Bail de chasse 2015-2024.
7. Règlement du concours des décors de Noël.
8. Subvention au plongeur club de Strasbourg.
9. RAM : Convention de mise à disposition.
10. Modification du tableau des effectifs.
11. Fête de Noël de la Commune.
12. Décision modificative n° 2 du budget.
13. Délégation au Maire en matière de marchés publics.
14. Modification de membres de commissions.

Points d'informations

15. Guide interne des achats et marchés publics.
16. CUS – rapports annuels 2013 portant sur :
 - a) le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - b) le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
17. Droit d'occupation des sols.
18. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

3. Règlement de fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques.

Suite à la réforme des rythmes scolaires et afin de mettre en place les nouvelles activités pédagogiques dans les écoles élémentaires de la Commune, il y a lieu d'approuver le règlement de fonctionnement de ces activités.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Adopte** le règlement de fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques ci-joint,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PJ. Règlement



Le Maire

Thierry SCHAAL

NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES « NAP » REGLEMENT INTERIEUR A COMPTE DU

Ce règlement intérieur concerne les nouvelles activités pédagogiques « NAP » des Ecoles Élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) FONCTIONNEMENT

Ce service, mis en place par la Commune de Fegersheim les **mardis de 15h45 à 17h15**, s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim. Les enfants sont pris en charge par les différents intervenants et le personnel communal après la récréation (15h30-15h45).

A l'issue de l'activité, les enfants quittent l'école ou rejoignent l'étude surveillée si ceux-ci s'y sont préalablement inscrits. La participation aux nouvelles activités pédagogiques (NAP) **est facultative**. Les activités proposées s'articulent autour des thématiques culturelles et artistiques. Un programme sera établi et communiqué aux parents par cycle (6 ou 7 semaines) correspondant aux temps d'école entre les périodes de vacances scolaires.

Les mardis après l'école, les enfants pourront sur inscription soit :

- participer à une activité (NAP) de 15h45 à 17h15
- participer à l'étude surveillée (accueil des enfants de 15h30 jusqu'à 18h30)
- participer à une activité (NAP) jusqu'à 17h15 et rejoindre l'étude surveillée jusqu'à 18h30.

2) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les intervenants et le personnel de surveillance. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis des personnes adultes. En cas de manquements répétés de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu.

3) ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée fonctionne également les mardis de 15h30 à 18h30, au tarif de 5€/jour, ou par forfait mensuel à 65€ (cf. règlement étude surveillée).



4) INSCRIPTION

L'inscription aux NAP se fait via une fiche à retourner en mairie (pas d'inscription par téléphone ou par mail). L'inscription vaut pour l'ensemble des séances du cycle. Aucune modification ne pourra intervenir en cours de cycle. L'activité pour laquelle l'enfant est inscrit se déroule dans les locaux de l'école élémentaire de Fegersheim ou d'Ohnheim ou à proximité d'une de ces écoles, sous la surveillance de l'intervenant et du personnel communal.

5) TARIF

La participation financière demandée aux familles est de :

- 3€ l'activité (NAP), soit 18€ le cycle de 6 séances ou 21 € le cycle de 7 séances
 - 6€ l'activité (NAP) et l'étude surveillée, soit 36€ le cycle de 6 séances ou 42 € le cycle de 7 séances
- Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors de la Commune.

6) ADMISSION

Les familles sont invitées à inscrire leur(s) enfant(s) en remplissant la fiche d'inscription à déposer en mairie. Le paiement se fera mensuellement dès réception de la facture émise par la mairie. Une absence ne donnera pas droit à un remboursement (sauf sur présentation d'un certificat médical). Plusieurs activités sont proposées dans chaque école. Les places disponibles sont limitées et certaines activités ne sont ouvertes qu'à des catégories d'âge précises. En cas d'absence d'un intervenant, une autre activité sera mise en place.

7) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis aux nouvelles activités pédagogiques à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Thierry **SCHAAL**,

Maire.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 04
Procuration(s) : 04

4. Convention de volontariat dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques.

Suite à la réforme des rythmes scolaires et afin de mettre en place les nouvelles activités pédagogiques dans les écoles élémentaires de la Commune, il y a lieu d'adopter la convention de volontariat pour permettre aux bénévoles d'animer ces activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Adopte** la convention de volontariat ci-joint
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PJ. Convention de volontariat



Le Maire

Thierry SCHAAL

Convention de volontariat

Préambule

Cette convention est destinée aux prestataires bénévoles et ne constitue, en aucun cas, un contrat de travail

ENTRE

La Commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM
représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire

ET

Madame ou Madame _____
ci-après dénommée « le/la volontaire »

Il est convenu que le ou la volontaire apportera une aide non rémunérée à la Commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM

pour une durée déterminée du _____.

Selon les modalités suivantes

LA NATURE DES TACHES A EFFECTUER

Art. 1. Le/la volontaire apporte sa collaboration pour assumer la fonction suivante :

Animer une nouvelle activité pédagogique dans les écoles élémentaires de FEGERSHEIM-OHNHEIM

Art. 2. Il/elle est amené(e) à exécuter, sans que cette énumération soit limitative, principalement les tâches suivantes :

- Sera précisé en fonction de l'activité.

LES OBLIGATIONS DU VOLONTAIRE

Art. 3. Le/la volontaire s'engage à réaliser avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues les activités qui ont été définies.

Art. 4. Le/la volontaire s'engage à laisser en bon état les locaux et matériels qui lui ont été confiés.

Art. 5. Le/la volontaire effectue ses prestations en coordination avec l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires de Fegersheim-Ohnheim auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème ou pour lui demander d'apporter une aide particulière. En cas d'absence de l'Adjoint au Maire, le volontaire pourra s'adresser aux services municipaux.

Art. 6. Si le/la volontaire est confronté(e) à des situations conflictuelles, à des problèmes révélateurs de tensions ou de conflits ou à des plaintes, il pourra à tout moment s'adresser à la personne référente désignée à l'article 5 ou, à défaut, à M. le Maire.

Art. 7 Le/la volontaire s'engage à présenter son extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) au moment de la signature de ladite convention.

LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Art. 8. La Commune s'engage à permettre au/à la volontaire de réaliser sa mission dans les conditions, au temps et lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition l'aide, le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation de sa mission.

LES OBLIGATIONS COMMUNES

Art. 9. La Commune et le/la volontaire se doivent le respect et des égards mutuels. Ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution de la convention.

L'INCAPACITE (MALADIE, ACCIDENT...)

Art. 10. Le/la volontaire qui ne peut effectuer ses prestations à la suite d'une maladie, d'un accident ou de toute autre raison doit en avertir immédiatement la Commune en précisant la durée probable de l'incapacité.

DUREE HEBDOMADAIRE ET HORAIRE

Art. 11. La durée des prestations est de 1heure30 par semaine.

Art. 12. Les prestations auront lieu le mardi de 15h45 à 17h15.

Les prestations devront être réalisées aux dates suivantes :

- Sera précisé en fonction de l'activité.

Art. 13. Le/la volontaire effectuera ses activités à l'école élémentaire de : à préciser

FIN DE CONVENTION

Art. 14. Toute faute ou négligence grave d'une des deux parties autorise l'autre partie à mettre immédiatement un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESPONSABILITE

Art. 15. La Commune est tenue responsable des dommages causés par le/la volontaire à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités bénévoles à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du/de la volontaire.

La Commune ne répond pas des dommages causés par le/la volontaire à la suite d'un dol, d'une faute lourde ou de fautes légères répétées.

ASSURANCE

Art. 16. La Commune souscrit en faveur du/de la volontaire une assurance couvrant

- la responsabilité civile du/de la volontaire pour les dommages occasionnés à la Commune ou à des tiers au cours de l'exécution de son activité bénévole quand ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle
- les dommages corporels que le/la volontaire encourt durant l'exécution de son activité bénévole sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance (ex. : accident subi alors que le volontaire est en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ou produits stupéfiants)
- les dommages corporels que le/la volontaire encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle au lieu d'exécution de l'activité bénévole et inversement.

SANTE ET SECURITE

Art. 17. Le/la volontaire est tenu(e) de se soumettre aux examens médicaux et aux vaccinations obligatoires, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 18. L'attention du/de la volontaire est particulièrement attirée sur l'importance du respect des règles de sécurité concernant le bâtiment (ex. : en matière d'incendie) et la surveillance des enfants et personnes accueillis. La santé et le respect de l'intégrité physique des enfants et personnes accueillis constituent également deux préoccupations importantes qui exigent la vigilance du/de la volontaire.

Toute constatation relative à la sécurité (ex. : obstacle rendant plus difficile ou impossible l'évacuation en cas d'incendie, présence d'un objet dangereux, risque de chute d'un objet, etc.) et à la santé des enfants et personnes accueillis doit être signalée au coordinateur et, en cas d'oubli par celui-ci, rappelée et signalée à la Mairie.

Art. 19. Le/la volontaire ne peut fumer sur les lieux des prestations.

AUTRES DISPOSITIONS

Art. 20. Le/la volontaire est tenu(e) au devoir de réserve, il/elle est également tenu(e) à la plus grande discrétion par rapport aux situations privées qu'il pourrait apprendre à connaître.

Art. 21. Les enfants accueillis doivent être traités avec égard et respect.

Les actes de violence ou de maltraitance (physique ou mentale) sont totalement proscrits et sont constitutifs d'une faute grave pouvant entraîner la rupture immédiate du contrat de volontariat pour motif grave.

Le témoin d'acte de violence ou de maltraitance à l'obligation de dénoncer ce fait à son coordinateur ou, à défaut de réaction de celui-ci, à la Mairie.

La passivité ou le silence du témoin du fait peuvent également être constitutifs d'une faute grave pouvant entraîner la rupture immédiate de la convention pour motif grave.

Art. 22. Le/la volontaire déclare que, en cas de nécessité de service, il/elle peut être contacté(e) par téléphone au n° : _____ ou sur son portable n° _____

Art. 23. Le/la volontaire est tenu(e) de signaler à l'un des ATSEM présents à l'école toute disparition ou fugue d'un enfant qui lui a été confié.

Art. 24. Le/la volontaire reconnaît avoir reçu un exemplaire original de la présente convention.

Il/elle reconnaît avoir été dûment averti(e) de ce que l'ensemble des prescriptions dont il/elle a pris connaissance lui sont applicables et s'engage à les observer.

Fait à FEGERSHEIM, en deux exemplaires originaux, le _____

Chaque partie certifie avoir reçu son exemplaire signé par l'autre partie.

La présente convention comprend 2 pages recto-verso.

Le/la volontaire :

La Commune,
Thierry **SCHAAL**,

Maire de Fegersheim

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

5. Travaux d'extension et de rénovation d'éclairage public – programme 2014.

Le marché est un marché à procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le marché a été émis le 18 septembre 2014 (BOAMP, affichage, site internet de la Commune, profil acheteur) et le 23 septembre dans les DNA. Le délai de remise des plis était fixé au lundi 13 octobre à 12h, et les offres ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres le 16 octobre 2014.

Suite à cette réunion et au tableau récapitulatif présenté, la Commission propose de retenir selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise SOGECA (montant tranche ferme – 173.262 € HT, montant tranche conditionnelle : 23.996,50 € HT).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 octobre

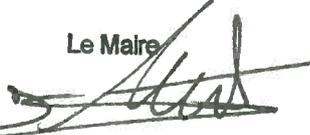
Vu le tableau récapitulatif fourni par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Accepte la proposition d'attribution du marché à la société SOGECA pour un montant de 173.262 € HT (tranche ferme) et 23.996,50 € HT (tranche conditionnelle)

Donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer lesdits marchés, ainsi que tous les actes en découlant.

PJ. Tableau de calcul des notes

Le Maire

Thierry SCHAAL



**ANALYSE DE L'APPEL D'OFFRE - Travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public
Programme 2014**

Analyse effectuée avec les offres reçues après négociation

VIGILEC	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	194 789,39	233 747,27	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	28 876,09	34 651,31		
GLOBAL	223 665,48	268 398,58		
Notation			Moyens humain et matériels	4,00 / 7
Technique	17,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	5,00 / 6
Prix	41,13 / 50		Planning et organisation	2,00 / 14
Total Point	58,13 / 100		Procédure d'exécution	3,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	3,00 / 5
			Contrôle interne externe	0,00 / 6

SOGECA	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	173 262,00	207 914,40	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	23 996,50	28 795,80		
GLOBAL	197 258,50	236 710,20		
Notation			Moyens humain et matériels	7,00 / 7
Technique	48,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	6,00 / 6
Prix	48,08 / 50		Planning et organisation	14,00 / 14
Total Point	96,08 / 100		Procédure d'exécution	12,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	4,00 / 5
			Contrôle interne externe	5,00 / 6

CRESA	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	192 185,00	230 622,00	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	26 120,00	31 344,00		
GLOBAL	218 305,00	261 966,00		
Notation			Moyens humain et matériels	0,00 / 7
Technique	0,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	0,00 / 6
Prix	42,54 / 50		Planning et organisation	0,00 / 14
Total Point	42,54 / 100		Procédure d'exécution	0,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	0,00 / 5
			Contrôle interne externe	0,00 / 6

ERTP	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	164 614,73	197 537,68	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	25 361,33	30 433,60		
GLOBAL	189 976,06	227 971,27		
Notation			Moyens humain et matériels	5,00 / 7
Technique	22,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	3,00 / 6
Prix	50,00 / 50		Planning et organisation	6,00 / 14
Total Point	72,00 / 100		Procédure d'exécution	5,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	2,00 / 5
			Contrôle interne externe	1,00 / 6

ARTERE	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	220 595,44	264 714,53	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	34 886,69	41 864,03		
GLOBAL	255 482,13	306 578,56		
Notation			Moyens humain et matériels	1,00 / 7
Technique	8,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	2,00 / 6
Prix	32,76 / 50		Planning et organisation	3,00 / 14
Total Point	40,76 / 100		Procédure d'exécution	1,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	1,00 / 5
			Contrôle interne externe	0,00 / 6

SPIE	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	174 888,45	209 866,14	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	23 032,35	27 638,82		
GLOBAL	197 920,80	237 504,96		
Notation			Moyens humain et matériels	6,00 / 7
Technique	39,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	6,00 / 6
Prix	47,91 / 50		Planning et organisation	8,00 / 14
Total Point	86,91 / 100		Procédure d'exécution	10,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	5,00 / 5
			Contrôle interne externe	4,00 / 6

SZEI	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	168 401,04	202 081,25	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	26 892,13	32 270,56		
GLOBAL	195 293,17	234 351,80		
Notation			Moyens humain et matériels	4,00 / 7
Technique	23,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	2,00 / 6
Prix	48,60 / 50		Planning et organisation	9,00 / 14
Total Point	71,60 / 100		Procédure d'exécution	2,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	3,00 / 5
			Contrôle interne externe	3,00 / 6

CITEOS	Montant HT	Montants TTC		
Tranche ferme	201 073,15	241 287,78	Mémoire Technique	
Tranche conditionnelle	26 761,46	32 113,75		
GLOBAL	227 834,61	273 401,53		
Notation			Moyens humain et matériels	3,00 / 7
Technique	9,00 / 50		Identification et provenance des matériaux matériels avec fiches techniques	2,00 / 6
Prix	40,04 / 50		Planning et organisation	0,00 / 14
Total Point	49,04 / 100		Procédure d'exécution	1,00 / 12
			Qualité,hygiène, sécurité et environnement	3,00 / 5
			Contrôle interne externe	0,00 / 6

Entreprise	Montant HT	Montants TTC	Points TECHNIQUE	Points PRIX	TOTAL Points	Classement
VIGILEC	223 665,48	268 398,58	17,00	41,13	58,13	5
SOGECA	197 258,50	236 710,20	48,00	48,08	96,08	1
CRESA	218 305,00	261 966,00	0,00	42,54	42,54	7
ERTP	189 976,06	227 971,27	22,00	50,00	72,00	3
ARTERE	255 482,13	306 578,56	8,00	32,76	40,76	8
SPIE	197 920,80	237 504,96	39,00	47,91	86,91	2
SZEI	195 293,17	234 351,80	23,00	48,60	71,60	4
CITEOS	227 834,61	273 401,53	9,00	40,04	49,04	6

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

6. Bail de chasse 2015-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 17 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale de la chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La Commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

6. Bail de chasse 2015-2024 – suite –

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission consultative de la chasse en date du 17 octobre 2014,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse
décide de fixer à 306 ha 77 a 37 ca la contenance des terrains à soumettre à la location, dont environ 47,5 ha de forêt.
décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 306 ha 77 a 37 ca.

B) Le mode de location du lot
Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité par convention de gré à gré, le Conseil Municipal **décide**, pour le lot loué par convention de gré à gré, **fixe** le prix de la location comme suit : lot unique : 1.100,00 € par an.
pour la convention de gré à gré, d'agréer la candidature de M. DUFANT Sébastien, locataire sortant.
approuve la convention et autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

- P.J. :
- description du lot de chasse
 - plan du lot de chasse
 - plan des forêts
 - PV de la commission consultative de la chasse communale du 17/10/2014
 - Projet de convention de gré à gré avec M. DUFANT Sébastien.



Le Maire

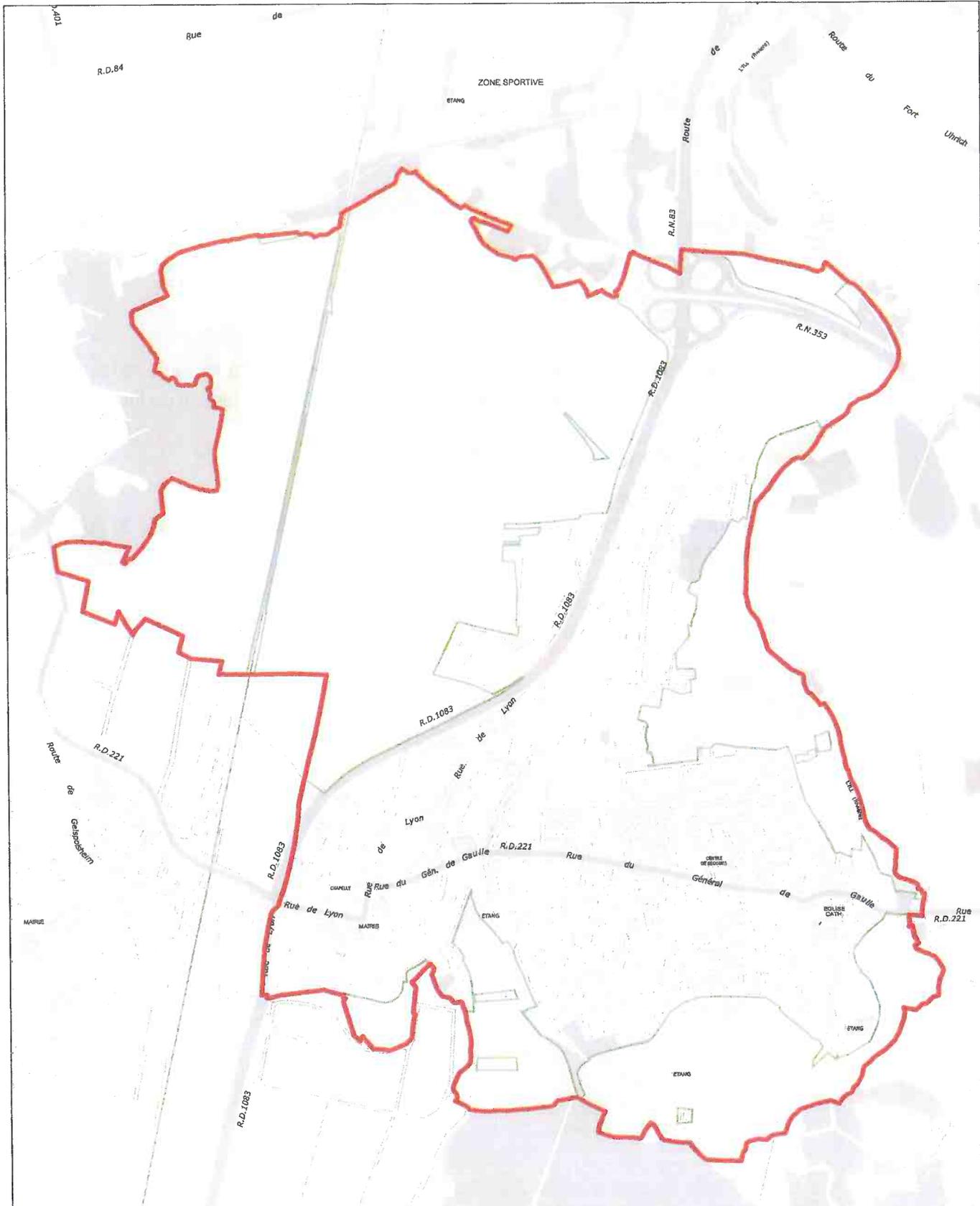
Thierry SCHAAL

BAUX DE CHASSE 2015-2024

DESCRIPTION DU LOT DE CHASSE

- Superficie : 306 ha 77 a 37 ca
- Limites naturelles : voir plan annexé (lot de chasse en vert)
- Couverture végétale : terres agricoles et forêt pour 47,5 ha (voir photoplan annexé des forêts en vert)
- Réserves et enclaves : néant
- Part du foncier bâti par rapport au lot : Le foncier bâti représente 319 ha sur les 625 ha du ban communal, soit sensiblement un peu plus élevé que la superficie du lot (306 ha).
- Projets susceptibles de réduire la surface du lot de chasse pendant le bail.
 - o une aire d'accueil des gens du voyage.
 - o la réalisation de grands travaux publics, notamment la rocade sud (phase 2) au nord du ban communal.

P.J. : 2 plans



Strasbourg.eu

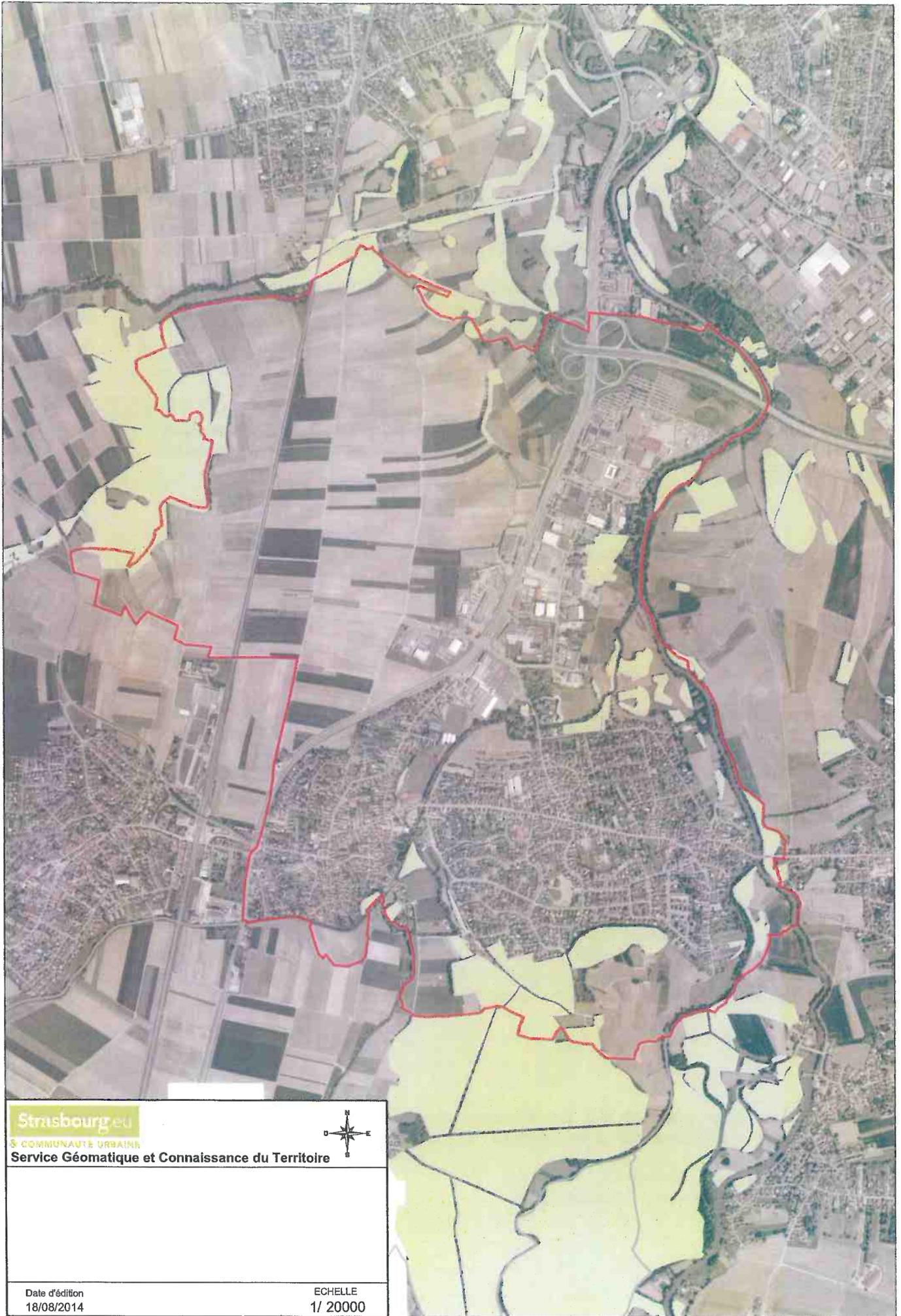
COMMUNAUTE URBAINE
Service Géomatique et Connaissance du Territoire



COMMUNE DE FEGERSHIM
Zone de Chasse

Date d'édition
25/08/2014

ECHELLE
1/ 18000



Strasbourg.eu

S COMMUNAUTE URBAINE

Service Géomatique et Connaissance du Territoire



Date d'édition
18/08/2014

ECHELLE
1/ 20000



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**COMMISSION CONSULTATIVE
DE LA CHASSE COMMUNALE**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2014

Sous la Présidence de : M. Thierry SCHAAL, Maire de Fegersheim

Présents : M. Denis RIEFFEL, 1^{er} Adjoint, et représentant de la FDSEA – M. Jean-Philippe MEYER, adjoint – Mme MEZGER GOLFIER Pascale, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin.

Absents excusés : M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin - M. le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Absents non excusés : M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière - M. DECHRISTE Michel, lieutenant de loupeterie - M. le Chef du Service Départemental de la Garderie.

ORDRE DU JOUR

1. Composition du ou des lots de chasse.
2. Choix du mode de location.
3. Divers.

M. le maire ouvre la séance à 16 heures.

1. Composition des lots de chasse :

La commission consultative communale de la chasse propose au conseil municipal de mettre à la location un lot unique de chasse d'une superficie totale de 306 ha 77 a 37 ca dont 47,5 ha de forêt, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, suivant les plans ci-joints. L'emprise de la future rocade sud fera l'objet d'un article de la convention de location stipulant que le loyer annuel pourra être révisé au prorata de la surface à soustraire du lot de chasse.

2. Choix du mode de location :

Le locataire sortant ayant fait valoir sa volonté de louer à nouveau ce lot par une convention de gré à gré, dans son courrier du 13 octobre 2014, la commission examine son dossier de candidature. Elle propose de la retenir sous réserve de compléter son dossier, notamment en ce qui concerne le cautionnement, la déclaration des permissionnaires éventuels, la déclaration sur l'honneur du paiement des cotisations cynégétiques, et la déclaration sur l'honneur d'absence de sanctions.

Le loyer s'élèverait à 1100 €/an.

3. Divers :

Pour information, les 2/3 des propriétaires, représentant les 2/3 des surfaces chassables se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune.

Aucun autre point particulier n'est abordé.

Le maire clos la séance à 16 heures 45.



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION DE GRÉ A GRÉ

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, en date du 17 octobre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014

ENTRE

La Commune de Fegersheim, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014

ET

M. Sébastien DUFANT, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité et sollicitant une convention de gré à gré en date du 13 octobre 2014

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet et durée du bail

Par la présente convention, la Commune loue, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, à Monsieur Sébastien DUFANT, locataire sortant, le droit de chasse sur le lot de chasse unique, d'une superficie de 306 ha 77 a 37 ca tel qu'il figure dans le plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : Prix du bail

Article 2.1 : Le montant du loyer

Le prix est fixé à 1.100,00 € par an.

Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire.

Article 2.2 : La réévaluation du montant du loyer

Conformément aux articles L 429-7 du Code de l'environnement et de l'article 18 du cahier des charges type 2015-2024, si le loyer s'avère inférieur à celui calculé sur la base du prix moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, des lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la Commune ou, s'il y a lieu, dans le département, il sera majoré à due concurrence.

La non acceptation par le locataire de la majoration par la Commune entraînera, de plein droit, la résiliation de la présente convention, sans indemnité pour le locataire. Le lot de chasse précité sera alors remis en location par voie d'adjudication publique.

Article 2.3 : La révision du prix

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions fixées par l'article 13 du cahier des charges type.

Article 2.4 : Le paiement du prix

Le paiement du prix s'effectue dans les conditions de l'article 11 du cahier des charges type.

ARTICLE 3 : Les conditions d'exécution du bail de chasse

Article 3.1 : Le cahier des charges type 2015-2024

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type, arrêté par le Préfet le 8 juillet 2014, et dont un exemplaire est joint en annexe.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire.

ARTICLE 4 : Les évolutions des conditions de chasse

Conformément à l'article 15 du cahier des charges type, la Commune déclare que sont prévus, pendant la durée de la location, l'ouverture, la création ou l'agrandissement (1) :

- d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- la réalisation de grands travaux publics, notamment la rocade sud (phase 2) au nord du ban communal,

Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 6 : Terrains mis à disposition - Aménagements cynégétiques

La Commune bailleresse, agissant pour son compte ou pour le compte de propriétaires qui l'ont dûment mandatée, peut créer, aménager et mettre à la disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes (article 30 du cahier des charges type).

En forêt, ces aménagements peuvent constituer des moyens efficaces pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- la gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- l'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,

- le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,
- le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,
- la création de pré bois dans les peuplements fermés assurant du gagnage,
- la restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- la création de lisières internes au massif forestier.

Toutefois, les plans de chasse devront être adaptés en conséquence sur les territoires sur lesquels l'équilibre sylvo-cynégétique est actuellement menacé ou rompu.

Les aménagements cynégétiques existants sont mis à la disposition du candidat. Le cas échéant les conditions d'exploitation de ces terrains feront l'objet de clauses particulières qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Le titulaire du droit de chasse est tenu d'entretenir les aménagements cynégétiques et les restituer en l'état à l'issue du bail de chasse.

ARTICLE 8 : La résiliation du bail

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 37 du cahier des charges type.

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à Fegersheim, le
en deux exemplaires

Le Maire

Le locataire

ANNEXES

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type

Plan au 1/18000^{ème} du lot (art.15 du cahier des charges type)

Descriptif du lot et principaux renseignements (art.15 du cahier des charges type)



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**COMMISSION CONSULTATIVE
DE LA CHASSE COMMUNALE**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2014

Sous la Présidence de : M. Thierry SCHAAL, Maire de Fegersheim

Présents : M. Denis RIEFFEL, 1^{er} Adjoint, et représentant de la FDSEA – M. Jean-Philippe MEYER, adjoint – Mme MEZGER GOLFIER Pascale, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin.

Absents excusés : M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin - M. le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Absents non excusés : M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière - M. DECHRISTE Michel, lieutenant de loupveterie - M. le Chef du Service Départemental de la Garderie.

ORDRE DU JOUR

1. Composition du ou des lots de chasse.
2. Choix du mode de location.
3. Divers.

M. le maire ouvre la séance à 16 heures.

1. Composition des lots de chasse :

La commission consultative communale de la chasse propose au conseil municipal de mettre à la location un lot unique de chasse d'une superficie totale de 306 ha 77 a 37 ca dont 47,5 ha de forêt, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, suivant les plans ci-joints. L'emprise de la future rocade sud fera l'objet d'un article de la convention de location stipulant que le loyer annuel pourra être révisé au prorata de la surface à soustraire du lot de chasse.

2. Choix du mode de location :

Le locataire sortant ayant fait valoir sa volonté de louer à nouveau ce lot par une convention de gré à gré, dans son courrier du 13 octobre 2014, la commission examine son dossier de candidature. Elle propose de la retenir sous réserve de compléter son dossier, notamment en ce qui concerne le cautionnement, la déclaration des permissionnaires éventuels, la déclaration sur l'honneur du paiement des cotisations cynégétiques, et la déclaration sur l'honneur d'absence de sanctions.

Le loyer s'élèverait à 1100 €/an.

3. Divers :

Pour information, les 2/3 des propriétaires, représentant les 2/3 des surfaces chassables se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune.

Aucun autre point particulier n'est abordé.

Le maire clos la séance à 16 heures 45.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

73/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

7. Règlement du concours des décors de Noël

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2014, le concours des « Décors et Illuminations de Noël ».

Il convient de ce fait d'approuver au préalable le règlement de ce concours pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve le règlement des « Décors et Illuminations de Noël », joint à la présente délibération.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Projet de règlement.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« DÉCORS ET ILLUMINATIONS - NOËL 2014 »

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants et commerçants de la Commune de Fegersheim-Ohnheim, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels ou commerces, l'objectif étant d'animer la Commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il est à noter que les jardins, balcons et fenêtres devront être visibles, de jour comme de nuit, depuis la rue.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Fegersheim – 50, rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM **au plus tard le 5 décembre 2014.**

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront décorer leur maison, façades, jardins ou balcons de façon originale et créative.

Le concours prend en compte :

- L'esthétique (conception d'ensemble, répartition, harmonie...) /10
- La diversité du matériel utilisé et l'inventivité /10

Dans le cadre du développement durable, seules les décorations suivantes sont autorisées :

- des décorations non électriques,
- des motifs équipés de mini panneaux solaires pour leur alimentation,
- des "LEDS" (ampoules à économie d'énergie) qui consomment 5 fois moins d'énergie que les guirlandes et décors traditionnels composés d'ampoules à incandescence.

Un lauréat pourra choisir entre un mélange des 3 types de décorations, de deux ou seulement une.

Elles seront des critères d'appréciation du jury.

Article 5 – Modalités du concours

Dans le cadre de ce concours, les habitants et commerçants pourront choisir de s'inscrire pour :

- le prix des maisons ou balcons/fenêtres illuminées
- le prix spécial du développement durable (décoration non électriques)

Pour chacun de ces prix, il existe deux catégories :

- Maison et jardins
- Balcon et fenêtres

Article 6 – Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant la note finale obtenue, le montant des récompenses, sous forme de bons cadeaux, sera de 30 € à 70 €.

Article 7 – Jury

Le concours des décors de Noël est organisé par la commission municipale compétente, sous l'autorité du Maire. Le jury, intercommunal et désigné par le Maire, effectuera une visite de jour pour les décorations et une visite de nuit pour les illuminations.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

8. Subvention au plongeon club de Strasbourg.

La commission vie associative – sport – services à la population avait souhaité, lors de sa réunion du 2 septembre 2014, l'attribution d'une subvention de 300 € à Mme HUMMEL Inès, âgée de 15 ans et habitant à Fegersheim, qui a été médaillée à plusieurs reprises en plongeon et particulièrement cette année aux championnats de France jeunes Hivers, elle est montée trois fois sur la 3^{ème} marche du podium, 2 fois au concours tremplin 3m. en minimes puis en sur-classement catégorie cadette, puis au tremplin de 1m. qui lui a permis d'intégrer l'équipe de France junior. Le 7 juin dernier aux championnats de France jeunes, elle a décroché l'Or. Elle participe désormais à des compétitions internationales.

La subvention devant être versée à une association support, des contacts ont eu lieu avec l'association du Plongeon Club de Strasbourg, auprès duquel elle est licenciée, avec laquelle un accord a été trouvé pour que ladite subvention puisse bénéficier à l'intéressée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative – sport – service à la population,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Plongeon Club de Strasbourg.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

9. Convention de mise à disposition de l'animateur RAM.

La convention signée avec la Commune de Lipsheim, en date du 27 décembre 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Les deux Municipalités se sont rencontrées courant du mois de septembre 2014 à ce sujet et proposent unanimement le renouvellement de la convention aux mêmes conditions que la précédente à savoir mise à disposition de l'animateur RAM, à la Commune de Lipsheim à raison de 18,96/75,84èmes par mois pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'animateur en date du 9 septembre 2014,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 septembre 2014,

Vu l'accord de la commune de Lipsheim,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve la convention de mise à disposition de l'animateur du RAM à la Commune de Lipsheim pour une durée d'un an

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

PJ. Projet de convention.



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL

CONVENTION

- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 notamment son article 61,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur Thierry SCHAAL, Maire de la Commune de Fegersheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014

d'une part,

et

Monsieur René SCHAAL, Maire de la Commune de Lipsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de Fegersheim met à la disposition de la Commune de Lipsheim à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une période de 1 an,

- M. Désiré WASSMER, éducateur de jeunes enfants exerçant les fonctions d'animateur du R.A.M.

Un préavis de 3 mois avant la date d'échéance est requis pour résilier ladite convention.

Article 2 : Le service mensuel sera effectué à temps non complet à raison de 18,96/75,84èmes par mois.

Article 3 : La fonction exercée par l'intéressé sera
- animateur du RAM (ateliers + permanences)

Article 4 : Monsieur Désiré WASSMER continuera à percevoir la rémunération correspondante au grade qu'il occupe à la Commune de Fegersheim.

Article 5: La Commune de Lipsheim remboursera à la Commune de Fegersheim la rémunération totale correspondante au temps de travail de l'intéressé (salaire annuel chargé).

Fait à Fegersheim, le

Le Marie de Fegersheim

Le Maire de Lipsheim

Thierry SCHAAL

René SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

10. Modification du tableau des effectifs.

L'organisation actuelle du travail au sein de la structure Petite Enfance « La Marelle » ne permet plus d'assurer un accueil des enfants avec toute la qualité requise pour cela.

En effet, en raison d'un développement important des tâches quotidiennes (notamment la nécessité de deux personnes pour l'ouverture et la fermeture de la structure, le déplacement du plan de change et la surveillance lors des siestes), la gestion du planning de travail des agents est devenue très tendue, ne permettant plus d'emmener les enfants à l'extérieur l'après-midi, et nécessitant la présence de la directrice de la structure d'une manière de plus en plus soutenue.

Afin d'améliorer la qualité de cet accueil, tout en donnant droit à une demande de temps partiel à 80 % d'un agent, il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, pour une quotité de 50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs approuvé le 28 avril 2014 lors de l'adoption du budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, pour une quotité de 50 %.

Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

11. Organisation d'une fête de fin d'année.

Depuis de très nombreuses années, la Commune de Fegersheim organise une fête de fin d'année destinée aux élus et agents de la Commune.

Cette manifestation avait lieu, ces dernières années au mois de janvier.

Afin de remettre au cœur de cette fête la fin d'année, la Municipalité a souhaité que celle-ci se tienne à nouveau en décembre.

Cette année, cette fête aura lieu le 5 décembre 2014, au restaurant « au Bœuf Rouge » à Niederschaeffolsheim. Le montant maximal affecté à cette fête est de 20.000 € TTC, incluant les frais de spectacle, de repas et de transport.

Suite à la demande de M. le Trésorier Principal, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe même de cette animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Laure MISTRON et Danièle SENDEL, MM. Bernard SCHAAL et Matthieu LEFFTZ – par procuration),

Décide l'organisation d'une fête de la Commune au restaurant « au Bœuf Rouge » à Niederschaeffolsheim, ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et des agents, ainsi qu'à leurs conjoints, pour un montant maximal de 20.000 € TTC, incluant le transport, le repas et le spectacle

Décide la prise en charge des dépenses sur le compte 6718 du budget communal,

Charge M. le Maire ou son représentant de signer tout acte relatif à la présente manifestation.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

12. Décision modificative n° 2 du budget.

Pour rappel :

- Le budget primitif de la Commune de Fegersheim étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement**1/Recettes**

Le budget présente une anomalie sur les opérations d'ordre qu'il convient de corriger. Il avait été prévu au chapitre 040 une dépense d'investissement de 30 000 € (BP : 29 900 €, renforcés de 100 € lors de la 1ère Décision modificative). La contrepartie à cette dépense d'investissement est une recette de fonctionnement au compte 777 de 29 900 €.

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre, il convient de renforcer le compte 777 de 100 €.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	29 900 €	+ 100 €	30 000 €
Compte 777/01/ADM	29 900 €	+ 100 €	30 000 €
Chapitre 77 « Produits exceptionnels »	10 000 €	-100 €	9 900 €
Compte 7788/020/ADM	10 000 €	-100 €	9 900 €

2/Dépenses

Jusqu'en 2013, le prélèvement de la Commune pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) était déduit du compte 73111, recettes des taxes foncières et d'habitation.

Cette année à la demande du trésorier, il convient de ne plus procéder à une telle contraction entre recettes et dépenses, mais de faire apparaître le prélèvement pour le FPIC au sein du budget.

12. Décision modificative n° 2 du budget- suite -

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 014 « Atténuation de produits »	94 000 €	+ 7 000 €	101 000 €
73925/01/ADM	0 €	+ 7 000 €	7 000 €
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	135 825.49 €	-7 000 €	128 825.49 €
678/01/ADM	109 825.49 €	- 7 000 €	102 825.49 €

En conséquence du désamiantage de l'école maternelle d'Ohnheim, il avait été nécessaire de louer d'avantage de bâtiments modulaires pour des raisons de sécurité afin de faire sortir l'ensemble des occupants pendant la durée des travaux (cf. Conseil du 10 juillet 2014). Ainsi, d'une surface de 45 m² initiale, la location de modulaires est passée à 135 m² (deux classes supplémentaires de 45 m² chacune).

Afin de payer cette location, il est nécessaire de renforcer le compte 6135.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 199 700 €	+ 26 000 €	1 225 700 €
6135/211/P332	15 000 €	+ 26 000 €	41 000 €
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	128 825.49 €	-26 000 €	102 825.49 €
678/01/ADM	102 825.49 €	- 26 000 €	76 825.49 €

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section de fonctionnement.

Section d'investissement

Suite à la délibération en date du 15 septembre - Rachat de l'immeuble 5, rue de l'Eglise, il est nécessaire de créer une ligne 2138.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	673 216 €	+ 450 000 €	1 123 216 €
2138/020/ADM	0 €	+ 450 000 €	450 000 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	2 574 610 €	-450 000 €	2 124 610 €
2313/411/P328 (chauffage CSC)	312 290 €	- 200 000 €	112 290 €
2313/411/P231 (descente sous-sol CSC)	80 000 €	-50 000 €	30 000 €
2313/411/P190 (parquet CSC)	84 400 €	-50 000 €	34 400 €
2313/70/P176 (Auberge)	300 000 €	-150 000 €	150 000 €

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte cette seconde décision modificative du budget primitif 2014,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.



Le Maire

15

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

13. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire dans un certain nombre de domaines.

Parmi celle-ci, l'article prévoit la possibilité d'habiliter le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de Fegersheim a décidé, lors de la séance du 14 avril dernier, de donner cette délégation au Maire, mais en la limitant aux marchés inférieurs à 90 K€ HT.

A l'usage, il apparaît que cette restriction n'apporte que lourdeur au dispositif administratif de passation des marchés, alors que la procédure interne, sur laquelle la commission des finances a travaillé, cadre déjà largement la passation des marchés.

Ainsi, par exemple, le marché de travaux d'éclairage public 2014 a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre mais l'ensemble de la procédure administrative doit attendre la réunion du CM du 27/10 pour pouvoir l'attribuer, car il s'élève à 197 K€ HT.

Cela ajoute par conséquent une lenteur excessive à la mise en œuvre des marchés.

D'autre part, un rapide tour d'horizon des communes de la CUS fait apparaître que, sur 23 Communes pour lesquelles une réponse a été obtenue,

- 1 seule (hors Fegersheim) a fixé un seuil de 90 K€ HT
- 4 prévoient une limitation à 207 K€ HT
- 6 prévoient une limitation au seuil des marchés à procédure adaptée (soit 207 K€ HT pour les fournitures et les services, 5.186.000 € pour les travaux)
- 12 ne prévoient pas de limitation

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par 25 voix pour et 4 contre (Mmes Laure MISTRON et Danièle SENDEL, MM. Bernard SCHAAL et Matthieu LEFFTZ – par procuration),

Décide de modifier ladite délibération sur le point n° 4 en la rédigeant comme suit :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000 € HT pour les fournitures et services, et 500.000 € HT pour les marchés de travaux »



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

80/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

14. Modification de la composition des commissions

A la demande des membres des commissions des Affaires Sociales et de la communication et du développement durable, il est proposé les modifications suivantes :

Commission des affaires sociales : M. RAUGEL remplacera Mme GRAND-CLEMENT

Commission de la communication et du développement durable : Mme GRAND-CLEMENT remplacera M. RAUGEL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications telles que présentées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

Points d'information

15. Guide interne des marchés publics.

La réglementation fixée par le Code des Marchés Publics impose un certain formalisme pour les marchés conclus au-delà d'un montant défini par la réglementation.

En deçà, les acheteurs publics sont tenus de passer des marchés à procédure adaptée, pour lesquelles la procédure est librement définie par la collectivité.

Cependant, cette liberté est à manier avec précaution, le juge vérifiant que la mise en concurrence était suffisante pour permettre à tout candidat potentiel d'avoir accès à la commande publique.

C'est dans ce cadre que la Commune se dote d'un guide interne des achats et des marchés publics, dont le principe a été validé lors de la commission finances – achats – marchés publics qui s'est réunie le 17 octobre 2014.

Cette procédure interne est présentée à titre d'information à l'ensemble du Conseil Municipal.

PJ. Guide interne des achats et marchés publics



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL



Commune de Fegersheim
Guide interne des achats et marchés publics

1) Seuils légaux concernant les marchés de travaux

- De 0 à 14.999 € HT

Pas d'obligations légales, se référer au tableau du guide interne en annexe.

- De 15.000 à 90.000 € HT (marché à procédure adaptée : MAPA)

Publicité et mise en concurrence adaptées.

- De 90.000 à 5.186.000 € HT (marché à procédure adaptée : MAPA)

Publicité obligatoire : BOAMP ou journal d'annonces légales + Profil d'acheteur (plateforme d'achat) + si nécessaire presse spécialisée.

Mise en concurrence adaptée.

- Au-delà de 5.186.000 € HT (marché à procédure formalisée)

Publicité obligatoire : BOAMP et JOUE + Profil d'acheteur (plateforme d'achat).

Mise en concurrence formalisée (appels d'offres ou autres).

2) Seuils légaux concernant les marchés de fournitures et services

- De 0 à 14.999 € HT

Pas d'obligations légales, se référer au guide interne en annexe.

- De 15.000 à 90.000 € HT (marché à procédure adaptée : MAPA)

Publicité et mise en concurrence adaptées.

- De 90.000 à 207.000 € HT (marché à procédure adaptée : MAPA)

Publicité obligatoire : BOAMP ou journal d'annonces légales + Profil d'acheteur (plateforme d'achat) + si nécessaire presse spécialisée.

- Au-delà de 207.000 € HT (marché à procédure formalisée)

Publicité obligatoire : BOAMP et JOUE + Profil d'acheteur (plateforme d'achat).

Mise en concurrence formalisée (appels d'offres, concours ou autres).

3) Les principes généraux de la commande publique pour la Commune de Fegersheim

Les montants ci-dessus sont indiqués par opération, ou achat. Ils sont en principe inscrits préalablement au budget communal et pris dans leurs globalités.

3.1) Pour tous les marchés

- Les fondements de la commande publique sont la définition des besoins, la publicité et la mise en concurrence.

Les grands principes de la commande publique sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures.

- Avant tout démarrage d'opération le Maître d'Ouvrage (la Commune) doit définir et faire connaître ses besoins : définition du programme, de l'enveloppe budgétaire qui lui est attribuée et de la durée d'exécution prévisionnelle.

- Avant toute consultation (candidatures ou offres) le Maître d'Ouvrage doit définir et faire connaître les critères pondérés qui permettront d'aboutir au choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

- Un règlement de consultation est toujours recommandé et la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) est obligatoire au-delà de 90.000 € HT. Entre 15.000 € et 90.000 € HT, la publicité est également obligatoire mais elle est adaptée.

- La mise en place d'un emprunt ou d'un bail emphytéotique n'est pas du ressort des marchés publics.

- Les marchés à procédures formalisées sont attribués par la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

3.2) Pour les marchés de travaux

- La réception des travaux, avec ou sans réserves, ayant pour objet de constater l'achèvement des travaux, doit obligatoirement être formalisée par des procès-verbaux pour chacun des lots. Elle est le départ des garanties biennales et décennales et celui de la garantie de parfait achèvement d'une année durant laquelle l'intervention des entreprises pour lever les réserves et remédier aux désordres survenus reste contractuelle. Elle doit être accompagnée de l'établissement du décompte général et définitif des travaux et de celui des prestations.

- L'assurance « Dommage Ouvrage » qui prend effet après l'année de garantie et de parfait achèvement vise principalement les dommages du ressort de la garantie décennale « compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination » et permet d'obtenir plus rapidement réparation des désordres.

3.3) Pour les marchés de Maîtrise d'œuvre (MOE)

- Une mission de maîtrise d'œuvre ne s'impose, que si elle est nécessaire pour le dépôt d'un dossier d'urbanisme, permet d'obtenir des offres objectives et comparables sur la base d'une conception unique, ou si le contrôle de l'exécution des travaux par le seul Maître d'Ouvrage (MOA) n'est pas possible.

- Une telle mission, principalement réservée aux opérations de travaux, est soumise aux prescriptions spécifiques de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique dite « **Loi MOP** ».

- Elle peut recouvrir les domaines de : l'étude et de la conception (esquisse, avants projets, projet, consultation, marchés), la réalisation et la surveillance des travaux (direction, gestion financière et réception).

- Elle se termine nécessairement à la fin de l'année de garantie et de parfait achèvement et après la levée de l'ensemble des réserves de réception.

- C'est l'étude d'avant-projet sommaire (APS) qui vérifie la compatibilité avec l'enveloppe budgétaire attribuée et qui permet de « caler » le projet.

- Une mission de maîtrise d'œuvre peut être précédée par une mission de programmation (PRO) si le maître d'ouvrage n'a pas défini lui-même ses besoins et délègue cette obligation.

- Une mission de maîtrise d'œuvre peut être complétée par une mission d'exécution (EXE) et par une mission de coordination (OPC) lorsque l'aspect « délais » est essentiel.

- Une mission de maîtrise d'œuvre ne peut se quantifier qu'au regard des besoins du maître d'ouvrage : programme, enveloppe budgétaire des travaux et missions demandées.

- Le Maître d'Ouvrage peut déléguer et contracter une mission d'assistance (AMO).

4) Cadre pour modalités d'application.

Le présent document n'est pas un résumé du Code des Marchés Publics. Il a un usage strictement interne et définit un cadre d'actions à l'intérieur duquel des adaptations peuvent être envisagées si elles sont justifiées.



Procédure interne
(Annexe 1)

L'objectif de ce document est de définir les règles internes propres à la Commune de Fegersheim en matière d'achats publics. Il pourra être mis à jour et diffusé en fonction des modifications du Code des Marchés Publics (CMP).

Seuils (HT)	Pièces de la mise en concurrence	Obligation de publicité	Délais de publicité	Consultation pour le besoin	Ouverture des plis	Consultations pour l'analyse des offres	Signature du marché
0 à 2.000 €	1 devis			Adjoint délégué	/	Adjoint délégué	Maire ou Adjoint délégué
2.001 à 4.000 €	2 devis			Adjoint délégué	/	Adjoint délégué	Maire ou Adjoint délégué
4.001 à 14.999 €	3 devis			Adjoint délégué	/	Adjoint délégué	Maire ou Adjoint délégué (*)
15.000 € à 89.999 €	Dossier de consultation allégé	Publicité adaptée	15 jours minimum	Adjoint délégué et/ou commission thématique	Services et/ou Adjoint délégué	Adjoint délégué et/ou commission thématique	Le Maire
90.000 € à 207.000 € (marchés de Fournitures et services)	Dossier de consultation complet	Obligatoire	20 jours minimum	Adjoint délégué et/ou commission thématique	Services et/ou Adjoint délégué ou CAO facultative	Adjoint délégué et/ou commission thématique ou CAO facultative	Le Maire avec passage en Conseil
90.000 € à 5.186.000 € (marchés de Travaux)	Dossier de consultation complet	Obligatoire	20 jours minimum	Adjoint délégué et/ou commission thématique	Services et/ou Adjoint délégué ou CAO facultative	Adjoint délégué et/ou commission thématique ou CAO facultative	Le Maire jusqu'à 500 K€ avec passage en Conseil au-delà
Au-delà de 207.000 € (pour les Fournitures et Services) ou de 5.186.000 € (pour les Travaux)	Dossier de consultation complet	Obligatoire, faire une publicité au niveau européen	Le délai varie selon la procédure (par ex. 52 jours minimum)	Adjoint délégué et/ou Commission	CAO obligatoire et adjoint délégué (sans vote)	CAO obligatoire et adjoint délégué (sans vote)	Le Maire avec passage en Conseil

Procédure adaptée

Procédure formalisée

En procédure adaptée, la Commission d'appel d'offre (CAO) est facultative et son avis ne lie pas le pouvoir adjudicateur.
(*) Les adjoints ne peuvent signer les engagements qu'à hauteur de 9.999 € TTC.



Procédure interne – seuils légaux (Annexe 2)

Travaux

Seuils	0 €	15.000 € HT	5.186.000 € HT
Procédures	Se référer au guide interne des procédures	MAPA : marchés en procédure adaptée	<u>Procédures formalisées:</u> Appel d'offres ouvert ou restreint Procédures négociées Dialogue compétitif Conception réalisation Concours

Fournitures et services

Seuils	0 €	15.000 € HT	207000 € HT
Procédures	Se référer au guide interne des procédures	MAPA : marchés en procédure adaptée	<u>Procédures formalisées:</u> Appel d'offres ouvert ou restreint Procédures négociées Dialogue compétitif Conception réalisation Concours Système d'acquisition dynamique
Fournitures et Services (article 29)	Se référer au guide interne des procédures		MAPA : marchés en procédure adaptée

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

Points d'informations

16. CUS – rapports annuels 2013 des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

CUS – rapports annuels 2013 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Veillez trouver ci-joint la synthèse des rapports 2013, les documents complets sont consultables en mairie comme précisé dans l'ordre du jour.

PJ. Synthèse des rapports



Le Maire

Thierry SCHAAL

SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS 2013

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

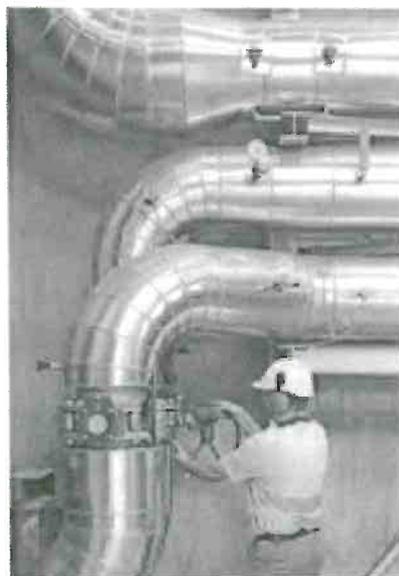
PRIX DE L'EAU : UNE FACTURE ALLÉGÉE

Le prix de l'eau de la CUS a baissé au 1^{er} janvier 2013, grâce à une gestion rigoureuse des services publics, au bénéfice des usagers. Le prix de l'eau est donc passé à 3€ TTC le m³, sur la base d'un abonnement de 120 m³/an part eau et assainissement comprise (au lieu de 3,15€ TTC en 2012). Cette baisse représente une économie de 19,20€ sur la facture moyenne d'une famille de quatre personnes.



JOURNÉE PORTES OUVERTES

Le 13 octobre 2013, 25 services, dont l'eau et l'assainissement, ont ouvert leurs portes sur 7 sites différents. L'occasion pour petits et grands de découvrir les missions et les métiers des agents grâce aux nombreuses démonstrations proposées par les services.



ASSAINISSEMENT :

UN PROJET DE SERVICE AMBITIEUX

Le service de l'Assainissement a défini dans le cadre de son projet de service les enjeux et les objectifs du service à moyen et à long terme, l'organisation de son autorité organisatrice. Les objectifs visent à répondre aux attentes des usagers, améliorer la performance du service en prenant en compte les enjeux santé et sécurité du travail, contribuer à l'enrichissement de la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau et développer des solutions innovantes pour réduire l'empreinte environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE PLOBSHEIM : 18 KMS DE CANALISATION

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable il est prévu de réaliser un nouveau champ captant à Plobsheim et de le raccorder via une canalisation de transfert d'environ 18 km au réseau existant de distribution d'eau potable de l'agglomération. Pour ce faire, une enquête publique a été menée entre le 13 novembre et le 13 décembre 2013. Le rapport de la commission d'enquête avec conclusions motivées et favorables assorti

de recommandations a été remis à la CUS début 2014. La mise en service du captage est prévue en 2017.

ÉVOLUTION DES SERVICES À L'USAGER DE L'ASSAINISSEMENT

L'évolution des missions du service de l'assainissement entraîne une modification des prestations de service proposées aux usagers. Plaquette disponible sur demande et en ligne sur www.strasbourg.eu rubrique environnement.



DÉCONNEXION DES EAUX PLOUVIALES : GÉNÉRALISATION DU DISPOSITIF D'AIDE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'ensemble des bâtiments publics et privés existants du territoire de la CUS peut bénéficier d'une subvention de 85 % sur les travaux de déconnexion des eaux pluviales sur leur parcelle (plafond à 10€/m² de toiture déconnectée). Si vous souhaitez engager des travaux, contactez le service de l'assainissement : un technicien vous accompagnera dans vos démarches.

SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

INAUGURATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

Après 15 mois de travaux le nouveau réseau de chaleur est en service. Depuis octobre 2013, 17000 équivalents logements bénéficient d'une chaleur produite par l'incinération des déchets de l'usine de Strasbourg.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RDV POUR LES COMMUNES DE -10 000 HABITANTS

Le dispositif de collecte tous les 2 mois a été remplacé en juillet 2013 par

une collecte performante sur appel téléphonique et rendez-vous pour les déchets lourds et ou volumineux, ceux qui ne tiennent pas dans le coffre d'une voiture pour être déposés en déchèterie.

DÉPLOIEMENT DES CONTENEURS DE PROXIMITÉ

Il s'agit d'une collecte au plus près de l'utilisateur qui permet de sécuriser la qualité du tri sur certains secteurs d'habitat dense. 16 % de taux de refus contre 80 % c'est le résultat obtenu sur le secteur du Port du Rhin après remplacement des bacs jaunes par cette collecte en apport volontaire de proximité.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La CUS est maître d'ouvrage sur l'ensemble du territoire communautaire.

La collectivité assure en régie pour Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim : le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement situés sur les 23 autres communes de la Communauté urbaine sont entretenus par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin).



L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La CUS dispose de 2 stations d'épuration (Strasbourg-La Wantzenau et Plobsheim) et 2 stations de pré-traitement (Fegersheim et Geispolsheim).

L'exploitation de la station de Strasbourg-La Wantzenau a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à la société Valorhin (filiale de la Société Lyonnaise des eaux) depuis le 01/10/2010. Les trois autres stations sont gérées en régie propre par la collectivité.

PERFORMANCE DES STATIONS D'ÉPURATION

- 81 180 883 m³ : volume des eaux usées traitées
- 13 146 tonnes de matière sèche éliminée
- 91,2 % : rendement global de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau
- 30 % : réduction des émissions de GES entre 2010 et 2012.

UNE PREMIÈRE FRANÇAISE!

Il s'agit d'injecter le bio méthane, produit à partir du biogaz issu de la station d'épuration dans le réseau de distribution de gaz naturel. Ce projet permettra à terme l'alimentation en bio méthane de l'équivalent de 5000 logements respectant les normes BBC ou de 1500 véhicules bio-GNV. Fort de son potentiel innovant, ce projet est subventionné par le programme européen Life+. L'investissement global est d'environ 4,5 M€ amortissable sur 15 ans.

LA QUALITÉ DES EFFLUENTS SOUS SURVEILLANCE

Tous les rejets d'eaux non domestiques sont identifiés afin de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel. Des conventions de rejet et des autorisations sont délivrées par la collectivité afin d'assurer un suivi administratif, technique et financier. Pour s'assurer de la conformité des rejets, des contrôles inopinés sont régulièrement réalisés par les agents du service.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONTRÔLES ET CONSEILS

509 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire. 38,85 % des installations contrôlées sont conformes. Au-delà des contrôles, le service de l'assainissement donne des conseils techniques pour la conception, la réhabilitation ou l'entretien des installations.

PRIX DU M³ D'EAU EN BAISSÉ

3€ TTC soit une baisse de 4,8 % au 1^{er} janvier 2013, sur la base d'un abonnement de 120 m³



Où consulter le rapport annuel ? Sur strasbourg.eu rubrique environnement, dans les mairies et mairies de quartier.

475 975

Nombre d'habitants desservis par le service de l'assainissement

125

agents contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement

1 665 km

Longueur totale du réseau d'assainissement

243 120 ml

de réseau curés.

152

stations de relevage et de refoulement des effluents.

100 %

Des stations de pompage et des déversoirs d'orage équipés sont télé-gérés de façon à pouvoir intervenir au plus vite en cas de problème.

88

autorisations de déversements des eaux usées non domestiques suivies fin 2013

SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

La Communauté urbaine de Strasbourg a la compétence de collecte et d'élimination des déchets sur l'ensemble de son territoire. Elle assure ce service auprès des 468 195 habitants des 28 communes qui la composent.

Les activités transversales à ce service s'articulent autour de 3 pôles :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement et la valorisation des déchets,
- la gestion des déchets et le développement durable.



224 027 t

déchets ménagers collectés et traités (déchèteries incluses) soit 478,5 kg/hab.

26,62 %

des déchets ménagers et assimilés sont recyclés

492

agents assurent les missions du service de collecte et valorisation des déchets.

59,3 kg

de bouteilles en plastique, papiers, cartons, et briques alimentaires collectés par habitant

23,5 kg

de verre collecté par habitant

606

conteneurs d'apport volontaire à verre répartis sur le territoire

3 508 t

de métaux (récupérés après incinération)

38 800 TEP

(tonnes équivalent pétrole) de valorisation énergétique totale à l'UOM (vapeur, eau chaude, électricité)



LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les taux d'imposition sont établis en fonction du service rendu. On distingue ainsi 2 taux d'imposition :



Communes de plus de 10 000 habitants - Taux 70,30 %
Collecte hebdomadaire des bacs bleus et jaune (sauf habitat vertical dense)



Communes de moins de 10 000 habitants - Taux 50,97 %
Collecte hebdomadaire des bacs bleus et jaune
Collecte sélective en conteneurs

PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE ET BRIQUES ALIMENTAIRES

Ils sont collectés en bac jaune, en sac de tri et en conteneurs d'apport volontaire. 271 conteneurs à papiers, cartons, bouteilles en plastique et briques alimentaires sont répartis sur l'ensemble du territoire de la CUS.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La CUS est propriétaire de 2 installations de traitement dont l'exploitation est confiée à des prestataires : une usine d'incinération des ordures ménagères (qui assure également le traitement des déchets résiduels d'autres EPCI du département) et un centre de valorisation des déchets végétaux.

Avec une quinzaine de filières de traitement et de valorisation, adaptées aux types de déchets, la CUS fait également appel à des entreprises spécialisées.

Communes de plus de 10 000 habitants

26,7% D'ERREURS DE TRI, IL FAUT RÉAGIR

L'augmentation des erreurs de tri avec la collecte en bacs jaunes est encore très importante. La part de matériaux valorisables ne représente ainsi plus que 39,3 kg sur les 53,6 kg collectés par habitant en 2013.

Communes de moins de 10 000 habitants

7,8% BRAVO MAIS RESTONS VIGILANTS

Bien qu'en hausse, ce faible taux d'erreurs pour la collecte en apport volontaire reste très bon. La part de matériaux valorisables représente ainsi 44,2 kg sur les 47,9 kg collectés par hab. en 2013.



Où consulter le rapport annuel ? Sur strasbourg.eu et à la boutique environnementale dans les mairies et mairies de quartier.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre de conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 04
Procuration(s) : 04

Points d'informations

17. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis le 24 septembre 2014.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis les avis suivants :

Sur les dossiers de permis de construire:

PC 67 137 11 V 0013M1, 10 rue Camille Claudel, ajout d'un sous-sol et de 5 sauts de loup + fenêtre douche : avis défavorable.

PC 67 137 14 V 0011, 122 rue du Général de Gaulle, agrandissement de la partie d'habitation existante d'un bâtiment : avis favorable.

PC 67 137 14 V 0012, 90 rue du Général de Gaulle, démolition d'un garage de 45 m2 et reconstruction d'un garage de 36 m2 : avis favorable.

PC 67 137 14 V 0013, 5 rue de l'Eglise, permis qui n'aura plus d'objet quand la CUS aura préempté le terrain.

Sur les déclarations préalables de travaux,

DP 67 137 14 V 0067, 4 rue d'Oberwiller, terrasse avec sous-sol, remplacement de la porte d'entrée, et remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre : en attente de pièces complémentaires.

Le reste des dossiers n'a fait l'objet d'aucune remarque.

P.J. : Tableau du 24/9/2014 (5 pages)



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

**COMMISSION
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DU 24/9/2014
ET CM du 27/10/2014**

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
11 V 0013M1	AKTAS Cemal 10 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	Ajout d'un sous-sol et de 5 sauts de loup + fenêtre douce 10 rue Camille Claudel	31	265/34	762	30/08/2014	
14 V 0011	LOUIS François 122 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Agrandissement de la partie d'habitation existante d'un bâtiment 122 rue du Gal de Gaulle	24	23	896	03/09/2014	
14 V 0012	BANNWARTH Aloyse 90 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Démolition d'un garage de 45 m2 et reconstruction d'un garage de 36 m2 90 rue du Gal de Gaulle	22	103	1489	09/09/2014	
14 V 0013	SCI SJS 2 M. JACOB Jacky 22 rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU	Rénovation d'un corps de ferme en 5 logements 5 rue de l'Eglise	24	34	782	09/09/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0064	WEBER Luc 2 rue du Dr Albert Schweitzer 67640 FEGERSHEIM	Remplacement des tuiles avec isolation par sarking et modification des fenêtres de toit 2 rue du Dr Alibert Schweitzer	21	346/150	3889	28/08/2014	
14 V 0065	WILLM Raphaël 20 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Création d'une terrasse 20 rue des Platanes	22	260	470	29/08/2014	
14 V 0066	WENDLING Denis 11 route d'Eschau 67404 ILLKIRCH cedex	modification d'ouvertures et création d'une terrasse 19 rue du Moulin	4	104 - 105	288	08/09/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0067	BEN AMMAR Mehdi 4 rue d'Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	Terrasse avec sous-sol, remplacement de la porte d'entrée, et remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre 4 rue d'Oberwiller	6	77	319	09/09/2014	
14 V 0068	HERRENBERGER Michel 130 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Pose d'un générateur photovoltaïque 130 rue du Gal de Gaulle	24	16		15/09/2014	
14 V 0069	Cabinet BILHAUT 269 b avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Division foncière 11 rue du Mal de Latre de Tassigny	1	51	620	15/09/2014	
14 V 0070	SCHAAL Jean- Jacques 38 rue des Glycines 57155 MARLY	Division foncière route de Lyon	9	540/209 (PVA en cours) Lot A Lot B	482 160	17/09/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0071	DAUL Véronique 68 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Division foncière 68 route de Lyon	1	53 90	3769	22/09/2014	

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
05/09/2014	Maître Guy RUHARD 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	7 rue Henri Ebel	3	150/44	1454	R le 9/9/2014	11/09/2014	Consorts WENDLING 3 b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM	SCI du Presbytère 11 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH
10/09/2014	SCP CHERRIER et KUHN MAGRET 10 A, avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	10 rue des Cerisiers	9	257/196	740	R le 9/9/2014	23/09/2014	SPAETH Lionel Robert et DELOBBE Marie 10 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme BLANCHE Gilles 21 rue de la Redoute 67100 STRASBOURG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 octobre 2014 à 20 heures 00

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

Points d'informations

18. Informations du Maire.

A. Point d'information sur le Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc) et la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Je souhaite faire un point sur l'état d'avancement de nos réflexions en matière d'urbanisme. Nous avons déjà pu aborder certains dossiers lors de précédents Conseils municipaux et je sais que la commission urbanisme présidée par Jean-Philippe MEYER travaille d'arrache-pied sur ce dossier et ne compte pas les heures passées à décortiquer le sujet.

Il nous faut aujourd'hui avancer sur la question et se positionner.

Le bureau municipal s'est récemment réuni pour échanger sur ces thématiques relevant du Plan local d'urbanisme communautaire. L'échange a permis de dégager deux axes de travail majeurs.

La question des cœurs d'ilots verts a été débattue. Petit rappel de la définition d'un ilot vert : il s'agit d'une enclave dite verte, c'est-à-dire végétale, dans un ensemble urbain.

La commune compte aujourd'hui 4 cœurs d'ilots verts : 3 dans le vieux village de Fegersheim et 1 dans le vieux village d'Ohnheim. Ces parcelles sont pour la plupart des héritages familiaux qui ont vocation à être transmis et possèdent de fait une valeur pécuniaire.

Nous ne pouvons pas, par nos choix et nos décisions politiques, supprimer les acquis de ces propriétaires en classant ces terrains en zone naturelle et en gelant les constructions. Dans le même temps, nous nous devons, en qualité d'élus responsables, de conserver et de faire perdurer la qualité de vie qui règne à Fegersheim et qui passe par la préservation de notre environnement et de sa biodiversité. Je pense que les constructions ne peuvent pas être interdites, nous devons vivre avec notre temps et inciter au développement, mais un développement raisonné. Encadré. C'est pourquoi je propose d'initier des OAP : des orientations d'aménagement et de programmation. Par ce dispositif, la commune permet la construction mais dans un cadre bien défini avec une restriction de l'emprise au sol et des obligations de respect de la biodiversité. Concrètement, demain, les propriétaires des cœurs d'ilots verts auront la possibilité d'ériger des maisons individuelles ou des constructions intermédiaires (type maisons jumelées ou accolées) mais dans le strict respect d'un programme prédéfini par nos soins et adapté à chacun des cœurs d'ilots verts, sur la base d'orientations particulières et adaptées. Par la mise en place de ces OAP, on intégrera également les objectifs visant à encourager et à préserver la trame verte et bleue en maintenant des espaces de nature dans le tissu bâti existant.

En résumé, ce que je souhaite aujourd'hui pour l'avenir de Fegersheim-Ohnheim, c'est une position réaliste, en phase avec les problématiques environnementales qui nous poussent à nous responsabiliser toujours davantage, mais aussi en phase avec le développement de l'habitat, la tendance que l'on pourrait qualifier de retour aux sources de personnes qui rejoignent la campagne. Nous ne pouvons pas fermer la porte à la réalité de la croissance démographique. Nous devons composer avec et c'est avec des dispositifs comme l'OAP que nous y parviendront.

Un autre sujet dont je souhaite vous faire part ce soir est celui de la préservation des maisons remarquables. Sur cette thématique, c'est également dans une logique de prise en compte réaliste que je me positionne.

Nous disposons sur notre territoire d'un certain nombre de maisons traditionnelles alsaciennes, notamment rue du Général De Gaulle et rue de Lyon. Elles font parties intégrantes du visage de Fegersheim-Ohnheim et doivent pour cela faire l'objet d'une attention toute particulière. La restauration de celles-ci suppose des techniques très précises et font appel à des savoir-faire qui, dans certains cas, ont même disparu. C'est le cas par exemple du remplissage au torchis qui est remplacé par un remplissage en béton cellulaire. Partant de ce constat et de la base de travail fournie par l'association de sauvegarde du patrimoine, l'une des pistes envisagée sera dans un 1^{er} temps d'inscrire ces maisons sous la trame « bâtiment intéressant » ou « ensemble d'intérêt urbain et paysager » que propose le PLU communautaire. Cette trame qui autorise la démolition sera complétée par des prescriptions réglementaires visant à encadrer la reconstruction pour préserver l'aspect architectural initial (aspect extérieur, modénatures, volume, type de tuile...). Je précise que le centre ancien de Fegersheim fait également l'objet d'un garde-fou à savoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce dernier reste une mesure de protection sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour refuser des permis de démolir et de construire qui seraient de nature à porter atteinte à notre patrimoine bâti. L'objectif à atteindre est celui de préserver ce patrimoine et de donner la possibilité aux propriétaires d'y participer. Nous savons très bien que le coût de ce type de rénovation est bien plus élevé que celui d'une construction neuve. Et nous ne pouvons contraindre les occupants à assumer une telle charge. Soyons tous engagés dans une voie commune, pour le bien de notre village, son devenir et pour celui des habitants.

J'ai ainsi pour objectif en 2015 d'approfondir le travail déjà amorcé par l'association de sauvegarde du patrimoine en faisant appel à des instances comme le CAUE (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et l'ABF. Nous croiserons les différentes approches pour obtenir un diagnostic complet.

Enfin, je souhaiterais vous parler de la ZAC et vous tenir informés de l'avancement des tractations. J'ai rencontré le Président de la CUS Robert HERRMANN en juin, des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec les services communautaires et les politiques, notamment lors de la réunion des Maires, de la réunion « Eurométropole pour tous » ou encore lors des Conseils de CUS. J'y ai participé en maintenant fermement ma position. Je suis récemment intervenu dans le cadre d'un atelier sur le développement économique pour exprimer, une nouvelle fois mon opposition au projet d'implantation d'une ZAC à Fegersheim. Opposition reformulée lors d'une rencontre sur le PLU le 7 octobre dernier. Je rencontre demain le vice-Président de la CUS, Jean-Luc HERZOG, pour faire entendre ma voix et faire avancer le dialogue qui s'est instauré depuis mon élection.

Sachez également que des projets sont en cours d'élaboration dans différentes communes : à Reichstett d'abord où il est question d'y accueillir une plateforme d'activités, et à Holtzheim où le projet de ZAC qui devait s'établir a été stoppé. Notre action suit son chemin et j'ai bon espoir.

B. CUS

- Voirie CUS : contexte général de diminution des crédits généraux alloués aux Communes. 18 M€ affectés aux travaux de voirie, répartis de moitié pour les programmes d'intérêt local et les programmes d'intérêt communautaire.
Pour Fegersheim : Programme d'intérêt communautaire T3 : Route de Lyon (rue Ehrardt / rue de l'Ecole) - Programme d'intérêt local (T1/T2) : Rue Ebel - 1^{ère} tranche (rue Ehrardt / route de Lyon), le second (et dernier) tronçon pourrait être envisagé dans le cadre du prochain programme de voirie afin de permettre une continuité des travaux avec la 1^{ère} tranche
- Transfert des pouvoirs de police : la Commune de Fegersheim ne souhaite pas transférer au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et stationnement ni la sécurité dans les établissements recevant du public (par contre, transfert en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aire d'accueil des gens du voyage et de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi)

- Séminaire Eurométropole : plusieurs ateliers ont été menés, autour du PLU, du développement économique, de la mobilité et du développement durable et des finances. L'un des points sur lequel le président de la CUS a insisté était qu'en 3 ans, la baisse des dotations de l'Etat à l'Eurométropole s'élèvera à 33 millions d'euros et que, dans ce cadre-là, il sera impératif de prioriser les investissements et réduire les dépenses de fonctionnement.

C. Rencontres du Maire

- M. LEOTHAUD, Architecte des Bâtiments de France : cette rencontre a été l'occasion d'évoquer notamment la question de l'accessibilité de l'Auberge au soleil d'or (l'architecte ne serait pas opposé à la proposition d'une adjonction d'un escalier extérieur, qui permettrait de créer une issue de secours et d'augmenter le nombre de personnes susceptibles d'être simultanément présentes dans le bâtiment).
- Visite de la Députée Sophie ROHFRIETSCH, qui a réuni les Maires de la zone sud, qui ont visité le CFA d'Eschau et le chantier de l'école maternelle d'Ohnheim, auquel elle apporte une contribution financière (10 K€).
- Lilly France : inauguration d'une nouvelle unité de production, dans le cadre de l'investissement de 20 M€, complétant les 90 M€ déjà investis.
- Rencontre de l'équipe du Conseil Général, qui intervient sur la Commune, tant en voirie, qu'en action sociale et participation financière. Sur ce point, il faut noter que le contrat de territoire finissant en 2014 ne sera pas remplacé par un nouveau dispositif.
- Rencontre du Major Schilling, nouveau Commandant de brigade de Gendarmerie de Fegersheim : point fait sur les problématiques de circulation sur la RD 1083, et sur quelques incivilités en Commune. Grande satisfaction de part et d'autres sur le travail réalisé en commun.
- Maison de retraite : évaluation externe, nécessaire pour apporter des éléments au Conseil général et à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il en ressort qu'elle est de très bonne qualité. Des axes d'amélioration sont évidemment à travailler, mais sur des détails. L'évaluation a pointé l'importance des investissements réalisés par la Commune, ainsi que la présence d'un personnel très sensible aux résidents.

D. Manifestations

- Conférence sur la qualité de l'air en présence de l'ASPA, le 3 octobre dernier. Il en ressort que la qualité de l'air à Fegersheim est bonne.
- Présence aux Assemblées Générales de nombreuses associations, notamment Texas Butterfly, ACFFO, Théâtre alsacien, AFF, Tennis club
- Réunion du Conseil de Gestion St-Amand,
- Remise des prix du concours des maisons fleuries
- Visite de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Fegersheim-Ohnheim-Eschau,
- Réunion avec les AMAT organisé par le RAM
- Le Baeckeofe, avec 103 bénévoles et 700 participants, avec la présence d'une délégation de Cressier
- Concert de musique irlandaise : 85 spectateurs
- Inauguration de la passerelle des deux rivières

E. Divers

- Fête de Noël des personnes âgées : tous les conseillers vont être destinataires d'un courrier pour être volontaires pour la fête de Noël des personnes âgées qui aura lieu le 13/12.
- Cérémonies du 23 novembre : 70^{ème} anniversaire de la Libération de Fegersheim-Ohnheim et Lipsheim. Rendez-vous à 8h50 à Ohnheim. 9h15 : Monument aux Morts de Fegersheim avec dépôt de gerbe et discours. 9h30 : départ des véhicules de Saint-Amand. 9h55 : arrivée à Lipsheim.
- Inscription à la newsletter : les conseillers municipaux ont tous été inscrits à la newsletter de la Commune, afin d'améliorer leur information.
- Newsletter des travaux de l'école maternelle d'Ohnheim : distribuée à l'école et aux voisins. Le planning est respecté.
- Informations relatives au chantier immobilier rue des platanes : la réalisation sur certains points n'est pas conforme aux plans. Un courrier recommandé a été envoyé au promoteur pour lui indiquer qu'il devra déposer une demande de permis modificatif.
- Ouverture en novembre du Carrefour Express, en lieu et place de la Coop de Fegersheim.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : 08/12/14, 19/01, 16/02, 23/03, 20/04, 18/05 et 29/06/15.



Le Maire

[Signature]